

Réf : DGS/SAJ/E/2024-52

**ARRÊTÉ RELATIF A LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES  
AUX ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS OU  
CHERCHEURS ET DES USAGERS AU CONSEIL DU LEARNING-LAB DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS (LLUO)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'université d'Orléans ;
- Vu** les statuts du Learning Lab-UO ;
- Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E/2024-41 relatif à l'organisation des élections au conseil du LLUO du 09 septembre 2024 ;
- Vu** les candidatures déposées pour le collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs ;
- Vu** l'absence de candidatures déposées dans le collège des usagers ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S) – COLLEGE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS,  
ENSEIGNANTS OU CHERCHEURS**

• M. Loïc BURNEL

• Mme Muriel FEINARD-DURANCEAU

• M. Michel HARITPOULOS

• Mme Meryem JABLOUN

• M. Mathieu LIEDLOFF

• Mme Isabelle ROBIN PAULARD

**ARTICLE II – CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S) - COLLEGE DES USAGERS**

Aucune candidature n'a été déposée.

**ARTICLE III - RECLAMATIONS**

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

#### **ARTICLE IV – PUBLICITE ET EXECUTION**

La directrice générale des services de l'université d'Orléans est chargée de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté et les éventuelles professions de foi des candidats sont publiées sur le site internet de l'université d'Orléans.

*Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au Service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Camille AMÉLINEAU au 02.38.56.78.24, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51. Courriel : saj@univ-orleans.fr*

Fait à Orléans, le 25 octobre 2024

**Le Président de l'université d'Orléans,**

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : 25 octobre 2024  
Transmise au rectorat le : 25 octobre 2024